



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 Février 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 Février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

**Présents** : M. PICARD, SCHNEIDER, SAIAH, LIOTE, MASSIAS,  
Mmes FABRO, LAVALLEE, BRETON

**Absents excusés** : Mmes AFONSO, BARRE, M. GIRARDEY,  
M. JEANNIN, GRANDGIRARD

**Procuration** : Mme GUERET à M. PICARD  
Mme CHIPPEAUX à M. SCHNEIDER

**Secrétaire** : M. SCHNEIDER

### **Dossier de demande d'emprunt « Réhabilitation de la Synagogue »**

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux vues des travaux à entreprendre et de la situation de trésorerie de la commune il y a lieu de contracter un emprunt pour mener à bien les travaux de réhabilitation de la synagogue.

Le Maire présente le tableau comparatif ci-joint offre du CCM de Montreux-Vieux des différentes propositions bancaires.

Montant Prêt	Echéances trimestrielles		Commission frais	Remboursement Anticipé
	3,50 % 15 ans	3,80 % 20 ans		
150 000 €	3 224,09 €	2 685,37 €	150 €	Oui préavis d'1 mois + Indemnité
200 000 €	4 298,78 €	3 580,49 €	200 €	actuariel si baisse des Taux du marché

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ✚ décide de contracter un emprunt de 200 000 € sur 15 ans pour financer ces travaux,
- ✚ opte pour la proposition du Crédit Mutuel de Montreux-Vieux dont les conditions sont :
  - ✚ Montant de l'emprunt : 200 000 €
  - ✚ Durée : 15 ans
  - ✚ Taux fixe de 3,50 %
  - ✚ Remboursement trimestriel
  - ✚ Frais de mise en place 200 €
- ✚ autorise le maire à signer le contrat et tout document s'y afférent

### **Convention SIAGEP « Appel à projets économies d'énergies »**

La Commune prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2014.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret 2013-1199 du 20 décembre 2013 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014.

Le SIAGEP, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le Maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que le SIAGEP répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

- ✚ décide de participer au dispositif ouvert par le SIAGEP en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2011-2014,
- ✚ d'autoriser le SIAGEP à percevoir n lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,
- ✚ autorise le Maire à signer une convention avec le SIAGEP pour officialiser le dispositif.

### **Convention SIAGEP : Mise à disposition du service Informatique prestation « e.parapheur »**

La Commune a signé avec le SIAGEP une convention d'adhésion au service informatique le 05 mai 2009.

Le SIAGEP a décidé de déployer pour ses adhérents au service informatique une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires de la dématérialisation comptable PES V2, la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ...

Il a pour cela été décidé d'utiliser le logiciel développé par Berger Levraut totalement compatible avec la gamme « e.magnus » de l'éditeur. Le logiciel en question est « e-parapheur » permettant la signature électronique ainsi que la télétransmission des données.

Il est gratuit à l'achat pour les adhérents informatiques du SIAGEP mais entraînera un coût de maintenance et d'hébergement.

Cette compétence est facultative. Chaque collectivité a la possibilité d'ajouter cette prestation à sa convention initiale si elle le désire ou de rester sur la base de la convention initiale et ne pas adhérer à l'option « e-parapheur ». La commune a décidé d'adhérer à la prestation « e-parapheur » proposée par le SIAGEP.

Le coût annuel de cette prestation complémentaire sera de 80 € pour la commune.

La mise en œuvre de cette prestation débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et sa durée sera calquée sur celle de la convention informatique en cours de validité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire :

- ✚ décide d'adhérer auprès du SIAGEP à la prestation « e-parapheur »,
- ✚ décide d'imputer la dépense de 80 € au budget de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- ✚ autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service informatique qui intégrera cette nouvelle prestation.

### **Vente en affouage du bois au sol dans la forêt communale**

Pour : 6                      Contre : 4                      Abstention : 0

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le tarif pour la vente du bois au sol situé dans la forêt communale.

Il est ainsi proposé de déterminer prix de vente de ce bois. L'adjointe propose de fixer le montant du bois au sol destiné à l'affouage au prix de 10 € le stère.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire :

- ✚ décide de fixer à 10 € le stère.

## PVR : Terrain M. NADALIN

Pour : 6

Contre : 4

Abstention : 0

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2°d, L332-11-1 et L332-11-2,
- Vu la délibération du 26 avril 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Foussemagne,
  - **considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur lotissement dit « Le Pâquis » implique la création d'une voie et réseaux (alimentation en eau potable, collecte et évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, éclairage public, alimentation électrique et téléphonique),
  - **considérant** que la délivrance des autorisations d'occuper le sol nécessite la participation des propriétaires au coût des travaux HT à hauteur de 100 %,
  - **considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 m est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes (voir plan ci-annexé) :
- *création de 3 lots sur la parcelle ZC 109, jouxtant la RD 419 (rue d'Alsace). Terrains bordés à l'Ouest par la Rivière Saint-Nicolas et une forêt, à l'Est par un ruisseau et au Sud par des prairies. Seule cette parcelle bénéficie de cet aménagement.*

Après délibération, le Conseil décide :

**article 1** : d'engager, à la signature de la première convention avec le propriétaire, les travaux de voirie et de réseaux (longueur approximative : 42 ml) dont le coût total estimé s'élève à 41 472 € HT (49 76,40 € TTC avec TVA à 20 %). Il correspond aux dépenses suivantes :

- travaux de voirie :	11 285 €
- eaux pluviales :	1 080 €
- éclairage public :	2 281 €
- réseaux secs :	8 226 €
- eau potable :	10 985 €
- coordinateur SPS :	400 €
- divers et imprévus (12 %) :	4 111 €
- dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre (8 %) :	<u>3 104 €</u>
TOTAL :	<b>41 472 € HT</b>

**article 2** : fixe à 41 472 € HT la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires. Ce montant pourra varier, en plus ou en moins, en fonction des coûts réels des travaux et du montant des honoraires.

**article 3** : les propriétés foncières sont situées suivant le plan joint, à 80 m de part et d'autre de la voie.

**article 4** : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 12,07 €/m<sup>2</sup> HT, 14,49 €/m<sup>2</sup> TTC (TVA à 20 %) sur la base d'un montant de dépenses de 41 472 € HT (la surface totale concernée est de 3 435 m<sup>2</sup>).

**article 5** : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 (index général tous travaux = 703,6 valeur janvier 2014). Cette actualisation s'applique lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

**article 6** : le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec M. Serge NADALIN, propriétaire des parcelles concernées par ces travaux de voirie et réseaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- approuve cette délibération.

## Avenant n°1 au contrat de l'APAVE dossier Synagogue

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 26/11/2009 concernant la mission de contrôle Technique de construction attribuée à l'APAVE pour les travaux de réhabilitation de la synagogue, il précise que le montant initial de l'offre s'élevait à 7 100 € H.T. et que la durée des missions était de 10 mois à compter du printemps 2010.

Le Maire précise qu'en raison des retards successifs quant au commencement des travaux, ce contrat devient obsolète et il y a lieu d'établir un avenant à ce contrat afin de l'actualiser, il propose donc dans ces conditions au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer l'avenant n°1 au contrat de rémunération du contrôleur technique de Construction : APAVE, selon les conditions ci-après contenues dans l'avenant n° 1 :
- montant de 3 400 € H.T. portant ainsi le total à 10 500 € HT et **12 571,60 € TTC** soit 7 100 € (8 491,60 € TTC : TVA 19.6 %) + **3 400 € H.T** (4 080 € TTC TVA 20 %),
- missions LP + SEI + LE +PS + Th + Pha + Hand + Hand + HandATt,
- durée de 10 mois à compter de Décembre 2013.
- de prévoir au budget primitif le montant des missions

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire :

- autorise le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de contrôle Technique de Construction ainsi que tout document y afférant.

## Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Le Maire expose à l'Assemblée que pour assister l'employé communal, il convient de recruter conformément à l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, un adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Par conséquent, Le Maire propose au Conseil Municipal de créer **un poste d'adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 15 Avril 2014.**

Le Maire précise que le Comité Technique Paritaire devra être saisi pour avis quant à cette création de poste.

Le Maire ajoute que les conséquences financières de cette nomination seront prises en compte dans le budget 2014.

Après délibération, le Conseil par à l'unanimité :

- décide la création d'un **poste adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 15 Avril 2014.**

## Questions diverses

### Le Maire

Le Maire informe l'Assemblée que les parents d'élèves ont sollicités des lots de la part de la commune pour l'organisation de la kermesse du RPI, il propose de leur attribuer d'un bon d'achat de 150 €.

Le Conseil après avoir délibéré accepte le l'idée d'attribuer d'un bon d'achat d'un montant de 150 €.

### LIOTE Régis :

M. LIOTE informe le conseil que M. SARRAZIN l'a interpellé car il n'a eu aucune réponse du Syndicat de la Glacière concernant la création du chemin permettant de se rendre à l'étang de la Marnière. Il propose donc un autre itinéraire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

